



SARL A.S.A FERMETURES

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7 622.45 €

Siège social : RN 117 – MONJOY – Boulevard de l'Europe

64230 LESCAR

RCS PAU 388 307 209

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL EN SAS**

Madame, Messieurs les Associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 16 novembre 2011, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, ainsi que sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I – APPRECIATION SUR LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consistées :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, à savoir le 30 juin 2011, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Compte tenu de nos diligences relatives à l'appréciation des éléments chiffrés sur la situation établie au 30 septembre 2011, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des éléments composant l'actif social.

4, rue Serviez 64000 PAU - Tél. 05 59 98 86 20 - Fax 05 59 98 86 21 - bousquet-cecile@orange.fr



II – APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Nos diligences ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés dans les statuts de la nouvelle forme juridique.

Ceux-ci ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personne associé ou non, à l'exception d'un droit de vote double attribué aux actions possédées par Monsieur Ignace BELLOTA en propriété ou en usufruit.

L'intérêt de cet avantage particulier est destiné à accompagner la transmission familiale de la société. A cet effet, cet avantage est strictement personnel et attaché à Monsieur Ignace BELLOTA ; toute action transmise ultérieurement par ses soins à un associé ou à un tiers perdra de plein droit le double droit de vote pré existant.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 224-3 du code de commerce, cet avantage particulier stipulé n'appelle pas d'observation de notre part.

III - APPRECIATION SUR LE MONTANT DES CAPITAUX PROPRES PAR RAPPORT AU CAPITAL SOCIAL

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires relativement à cette appréciation.

Notamment nous avons vérifié, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice clos que le montant des capitaux propres a été déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels et qu'il est au moins égal au montant du capital social.

Nos travaux ont consisté notamment à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.



IV – RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

En application des dispositions de l'article 223-43 du code de commerce, nous sommes également chargés d'établir le rapport sur la situation de votre société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation, par l'étude comparative des derniers comptes annuels en notre possession arrêtés au 30 juin 2011 et d'une balance comptable arrêtée au 30 septembre 2011.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

En terme d'exploitation, ces trois mois d'activité, malgré la fermeture de la société sur un mois ne font pas apparaître de baisse de chiffre d'affaires ; l'activité continuant sa progression tant en terme de produit d'exploitation que de valeur ajoutée. L'exercice 2012 devrait, avec toute la prudence nécessaire, être à nouveau bénéficiaire.

Financièrement, la société dispose de disponibilités substantielles, permettant notamment d'honorer ces commandes et indirectement de conforter ses capitaux propres.

Fait à Pau,

Le 26 novembre 2011

